

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Octobre 2020

L' an 2020 et le 22 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
CLOUET Nathalie Maire

**Présents** : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, CHEVALIER Mélanie, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, POTTIER Soazig, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AYGALENC Monique à Mme POTTIER Soazig, RUBLON Charlotte à M. ROBERT Elie, MM : GUYON Django à Mme MADDALIN Christine, LOUAISIL Pascal à Mme AMET Patricia, VALOTAIRE Denis à M. GLINCHE Eric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 16/10/2020

**Date d'affichage** : 16/10/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine  
le : 23/10/2020

et publication ou notification  
du : 23/10/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POTTIER Christian

#### **Ordre du jour**

20-061 - Désignation du secrétaire de séance

20-062 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020

20-063 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020

20-064 - Pôle enfance jeunesse - Maitrise d'œuvre  
20-065 - Répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière  
20-066 - Subventions aux associations  
20-067 - Convention locale pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications d'Orange  
20-068 - Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à Vitré Communauté  
20-069 - Caisse d'Allocations Familiales - Convention Territoriale Globale  
20-070 - Convention de financement Pôle-Mêlé Sports et loisirs - accueil de loisirs - avenant  
20-071 - Lotissement La Clef des Champs - Vente d'un lot  
20-072 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels  
20-073 - Fonctionnement du service de restauration scolaire - Ecole Notre Dame d'Alliance - Avenant n°2  
20-074 - Budget principal 2020 - Décision modificative n°2  
20-075 - Acquisition des parcelles AB 1326, AB 1328, AB 1330, AB 1332 - rue du Champtriquant

#### **20-061 - Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur Christian POTTIER, adjoint, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette désignation.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### **20-062 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Christian POTTIER et adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent ledit procès-verbal.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### **20-063 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020**

Vu la délibération n°20-018 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 et la délibération n°20-047 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil Municipal,

DATE	Numéro de décision	OBJET
22/09/2020	DP- 2020-01	FOURNITURE D'UN TAILLE HAIE Attribution à la société MARION JEROME Le marché est attribué pour un montant de 470,00 € HT
01/10/2020	DP- 2020-02	FOURNITURE DE 3 BORNES WIFI ET LICENCES POUR LA SALLE UNISSON Attribution à la société Sensing Vision Le marché est attribué pour un montant de 1 818,00 € HT
01/10/2020	DP- 2020-03	FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX INCENDIE Attribution à la société Véolia pour la fourniture et la pose de poteaux incendie à la Hilière, La Gibauderie, La Vauzelle et La Buraiserie. Le marché est attribué pour un montant de 7 834,00 € HT
01/10/2020	DP- 2020-04	FABRICATION ET POSE D'UN GARDE CORPS SUR MURET - ESCALIER EXTERIEUR EGLISE Attribution à la société Steel & Green Le marché est attribué pour un montant de 1 820,60 € HT
01/10/2020	DP- 2020-05	DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET MODIFICATION DU PLU Signature d'un avenant n°1 à la Convention avec l'Atelier du Canal pour une réunion supplémentaire avec le Commissaire Enquêteur. Le marché est attribué pour un montant de 300 € HT.
01/10/2020	DP- 2020-06	POLE ENFANCE JEUNESSE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE Signature d'une convention avec le Syndicat d'Urbanisme pour 7 demi-journées au prix forfaitaire de 350 €.
05/10/2020	DP- 2020-07	ACQUISITION de la parcelle AB 859 Signature d'un arrêté de préemption au prix fixé de 500 €
15/10/2020	DP- 2020-08	FOURNITURE DE TOILES POUR PLANTATIONS Attribution à la société VITAL Concept Paysage Le marché est attribué pour un montant de 858,59 € HT

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Nathalie CLOUET, en sa qualité de Maire.

A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 2)

#### **20-064 - Pôle enfance jeunesse - Maitrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un pôle enfance-jeunesse près de l'école Jacques Prévert. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 000 000 €.

Considérant la consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre, l'analyse des offres par le

Syndicat d'Urbanisme et les auditions,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement Atelier d'architecture Estelle SOUBEYRAND (mandataire du groupement), Atelier ERSILIE, ANA Ingénierie et ECR Environnement pour des montants de:

- études préalables: 2 100 € HT

- mission de base maîtrise d'oeuvre- forfait de rémunération provisoire: 69 500 € HT (taux de rémunération 6,95%)

- mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier) - SSI (Systèmes de sécurité Incendie): 11 900 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-065 - Répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière**

Le Ministre de l'Intérieur a fixé à 1 170 900 € la dotation 2020 relative aux recettes des amendes de police de 2019 pour l'Ille-et-Vilaine. La Commission Permanente du Conseil Départemental, au cours de sa réunion du 31 août 2020, a attribué la somme de 1 887 € à la commune de Bais, pour l'aménagement d'un chemin piétons le long de la RD 95 route de la Guerche.

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE le financement d'un montant de 1887 €

- S'ENGAGE à effectuer les travaux correspondants en 2020.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-066 - Subventions aux associations**

Considérant que la crise sanitaire actuelle n'a pas permis aux écoles d'effectuer les sorties scolaires prévues au printemps 2020,

Considérant le report de ces sorties scolaires au dernier trimestre 2020,

Le Conseil Municipal

VOTE les subventions suivantes:

**Amicale Laïque  
Ecole Jacques Prévert**

- 15 € par enfant pour une sortie d'une journée  
- 18 € par enfant si la sortie comprend une nuit

**APEL Ecole Notre-Dame**

- 15 € par enfant pour une sortie d'une journée
- 18 € par enfant si la sortie comprend une nuit

DIT que le versement interviendra sur présentation d'une liste des élèves ayant participé à la sortie.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-067 - Convention locale pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications d'Orange**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole national porte sur les propriétés des installations de communications électroniques mis en place dans le cadre des effacements de réseaux.

En Ille-et-Vilaine, ce protocole se décline en un accord cadre départemental conclu entre le SDE 35, Orange et l'Association des Maires le 4 décembre 2018 pour toutes les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques. L'accord cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun.

Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres):

option A: la collectivité est propriétaire des ouvrages

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle envers la collectivité;
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique;
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manoeuvre devant rester libre;
- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT -DICT auprès du guichet unique.

option B: Orange est propriétaire des ouvrages

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements;
- Orange est propriétaire d'un deuxième fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion.
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manoeuvre devant rester libre;
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT -DICT auprès du guichet unique.

Le Conseil Municipal

DECIDE de valider la convention avec l'option A, la commune restant propriétaire des fourreaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-068 - Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à Vitré Communauté**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-069 - Caisse d'Allocations Familiales - Convention Territoriale Globale**

Par délibération n°17-011 du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le 3ème Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019. Une convention d'objectifs et de financement (prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) a donc été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour contractualiser ce CEJ.

Ce contrat a permis aux collectivités signataires (Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, La Guerche-de-Bretagne, La Selle-Guerchaise, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche) de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement en fonction de la fréquentation des structures partenaires (Centre Social et Pêle-Mêle sports et loisirs) et des taux de remplissage.

Ce contrat est échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de cette date, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention.

En parallèle de la CTG signée entre les collectivités et la CAF (convention-cadre politique), des conventions financières seront signées avec les gestionnaires de structures, ce qui leur permettra de bénéficier de financements directs (prestations de services, bonus selon les territoires et les publics, financements de projets).

Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...)

La CAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté aux réalités de territoire (bassins de vie, partenariats déjà engagés par les collectivités). Ainsi, il serait cohérent d'établir une CTG sur le territoire du RIPAME qui couvre actuellement 11 communes (Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain du Pinel, Torcé, Vergeal) mais va probablement être élargi avec l'intégration de 8 communes supplémentaires.

Sur le territoire du RIPAME, il existe actuellement 6 CEJ à échéances différentes : 2 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2022.

La CAF propose donc une phase transitoire avant la signature de la CTG qui consisterait à faire un CEJ commun avec l'ensemble des communes signataires de la CTG jusqu'en 2022. Concrètement, cela nécessite d'intégrer, par un avenant, notre CEJ à échéance 2019, dans le CEJ à échéance 2022. Le document commun aura 6 modules séparés pour chaque CEJ pré-existant. (CEJ Guerchais, CEJ Etelles, CEJ Argentré-du-Plessis, Module Torcé/Vergeal ; Module Domalain). Chaque CEJ conservera ses actions.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (adhésion au CEJ commun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 puis à la Convention Territoriale Globale avec les communes adhérant au RIPAME),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-070 - Convention de financement Pêle-Mêle Sports et loisirs - accueil de loisirs - avenant**

Vu la délibération n°16-006 du 26 janvier 2016 approuvant la convention de financement pour l'accueil des enfants de la commune de Bais aux activités de l'accueil de loisirs organisées par l'association Pêle-Mêle Sports et loisirs pour les années 2016 à 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette convention parallèlement à la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

S'ENGAGE à verser 9,34 € par journée/ enfant habitant la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-071 - Lotissement La Clef des Champs - Vente d'un lot**

Vu la délibération n°16-107 du 29 novembre 2016 fixant le prix de vente des lots du lotissement "La Clef des Champs",

Vu la délibération n°19-025 du 4 avril 2019 décidant notamment de vendre le lot 56 à Monsieur JOURDAN et à Madame BANNIS,

Vu le courrier de Monsieur JOURDAN et Madame BANNIS se rétractant de l'achat du terrain suite à des refus de prêt bancaire,

Vu le courrier reçu de Monsieur et Madame BARBE pour l'acquisition du lot 56,

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE la rétractation de Monsieur JOURDAN et de Madame BANNIS et annule la délibération n°19-025 uniquement en ce qu'elle décidait de leur vendre le lot 56;

- DECIDE de vendre le lot 56 -556 m<sup>2</sup>- 2 rue du Lentin à Monsieur et Madame Xavier BARBE au prix de vente de 40 032,00 €;

- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget Lotissement La Clef des Champs.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### **20-072 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,  
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### **20-073 - Fonctionnement du service de restauration scolaire - Ecole Notre Dame d'Alliance - Avenant n°2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du personnel de l'école Notre Dame intervient sur temps cantine de 12h00 à 13h20.  
Une convention a été signée le 27 octobre 2005 pour permettre la prise en charge financière par la commune de ces frais de personnel.

Le Conseil Municipal

VALIDE l'avenant n°2 à la convention du service de restauration scolaire pour la mise à disposition de deux salariés de l'école Notre Dame d'Alliance de 12h00 à 13h20 (au lieu de 12h10 à 13h20).

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### **20-074 - Budget principal 2020 - Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'ouvrir l'opération "installation d'un distributeur de billets"

VOTE la modification n°2 suivante :

Désignation		Compte	Opération	Montant
Installation d'un distributeur de billets automatique	Dépenses investissement	2313	58	+35 000 €
Acquisitions foncières	Dépenses investissement	2111	54	-35 000 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

**20-075 - Acquisition des parcelles AB 1326, AB 1328, AB 1330, AB 1332 - rue du Champtrinquant**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir des bandes de terrains rue du Champtrinquant afin d'aménager des trottoirs et des stationnements. Les propriétaires riverains concernés ont décidé de les céder à la commune à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelle AB 1326 (48 m<sup>2</sup>), propriété de Monsieur Sébastien RENOUAURD à titre gratuit ;
- D'ACQUERIR la parcelle AB 1328 (73 m<sup>2</sup>), propriété de Monsieur et Madame VELE à titre gratuit ;
- D'ACQUERIR la parcelle AB 1330 (67 m<sup>2</sup>), propriété des Consorts VILFEU - POULAIN
- CORGNE à titre gratuit ;
- D'ACQUERIR la parcelle AB 1332 (51 m<sup>2</sup>), propriété de l'indivision OURY à titre gratuit ;
- DE PRENDRE en charge les frais de géomètre et de notaire,
- DE CONFIER la rédaction des actes à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 21 heures 45 minutes